



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 01/04/2021

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPOTS D'ŒUVRES D'ART (CRDOA) EN DÉCEMBRE 2020 ET JANVIER 2021

Les deux rapports publiés en décembre 2020 et janvier 2021 sur le site de la CRDOA font le point sur le récolement des biens culturels de l'État déposés dans la Somme et dans le Pas-de-Calais.

Récoler les dépôts : de quoi s'agit-il exactement ?

La politique de dépôt remonte à l'arrêté Chaptal de 1801 et s'est intensifiée à partir du second Empire. Un dépôt est la mise à disposition par une institution publique à une autre institution publique d'une œuvre sur un temps relativement long (au moins cinq ans). Les textes prévoient que les institutions dites « déposantes » vérifient sur le terrain, généralement tous les dix ans, la présence et l'état de conservation de ces œuvres. C'est ce qu'on appelle le « récolement » ; il permet de rendre compte des disparitions et d'éventuels besoins de restaurations.

Lorsque la disparition d'une œuvre d'art est constatée et que son identification est rendue possible par une documentation suffisante, l'institution déposante demande à l'institution qui l'avait reçue en dépôt (dépositaire) de porter plainte. Cela a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données des services de police (Office central de lutte contre le trafic de biens culturels) et ainsi de favoriser les chances de redécouverte.

Bilan du récolement dans la Somme

La Somme a bénéficié de 1 467 dépôts, consentis par les musées de France, le Centre national des arts plastiques (Cnap) et la Manufacture de Sèvres.

La Somme en chiffres :

- **1 467 biens déposés, 1 235 biens récolés**
- **568 biens non localisés, soit 45,99 % des biens récolés**
- **11 biens retrouvés** après les récolements
- **22 demandes de plaintes dont 16 déposées**

Avec 568 biens recherchés, la Somme accuse un taux de disparition des œuvres élevé, qui s'explique par les destructions subies pendant la Première Guerre mondiale. Des villes comme Albert ou Péronne ont été complètement détruites au cours de ce conflit : 95% des collections du musée Alfred Danicourt à Péronne étaient perdues dès mars 1917.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sur les 22 demandes de plaintes, 8 concernent des dépôts du Cnap et 14 des dépôts des musées de France (12 du musée du Louvre, dont des œuvres de François Lemoyne, Jean II Restout ou encore Jean-François de Troy, et deux du musée d'Orsay).

Télécharger le rapport Somme : <https://bit.ly/3cYcENj>

Bilan du récolement dans le Pas-de-Calais

Le Pas-de-Calais bénéficie de 1 542 dépôts, dont 1 526 ont été récolés. 580 n'ont pas pu être localisés malgré les recherches, soit un taux de disparition de plus de 38 %. Ce taux élevé s'explique notamment, là aussi, par les dommages subis dans la région durant les deux guerres mondiales, de nombreuses églises et mairies bénéficiaires de dépôts de l'État aux XIX^e et début du XX^e siècles ayant été détruites.

Le Pas-de-Calais en chiffres

- **1 542 biens déposés, 1 526 récolés**
- **580 biens non localisés**, soit 38,01 % des biens récolés
- **17 biens retrouvés** après les récolements
- **23 demandes de plaintes dont 20 déposées**

20 plaintes ont été déposées, dont l'une concerne la disparition d'un fragment de calcaire, bas-relief du XIV^e siècle, *Saintes Femmes* de Jaume Cascalls, déposé en 1959 au musée des beaux-arts d'Arras par le musée des Arts décoratifs.

La mairie de Saint-Martin-Boulogne doit encore déposer les deux plaintes demandées par le Cnap pour des peintures en dépôt depuis 1937 et la mairie de Saint-Omer doit quant à elle déposer plainte pour la disparition de l'œuvre du Louvre, *Portrait en pied de Napoléon I^{er}* (INV 7485) de Jean-François Riesener.

Télécharger le rapport Pas-de-Calais : <https://bit.ly/3cP9one>

Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication

Tél : 01 40 15 83 31

Mél : service-presse@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr